|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 12 au Document 45-F** | |
|  | | **26 septembre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Etats Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) | | | |
| Proposition de modification de la résolution 64 de l’amnt-12 – Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement  de ce protocole | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L’Europe propose d'apporter des amendements à la Résolution 64 pour faire ressortir le rôle de la collaboration avec toutes les parties prenantes concernées dans le déploiement du protocole IPv6. Les propositions additionnelles visent à donner au Directeur du TSB la souplesse nécessaire pour rendre compte de cette question. |

Introduction

L’Europe a examiné la Résolution 64 (Rév.Dubaï, 2012).

L’Europe estime que la collaboration avec toutes les parties prenantes concernées est essentielle en ce qui concerne le déploiement du protocole IPv6 et que le renforcement des compétences techniques est un point important. Compte tenu de la nécessité de réduire les lourdeurs administratives inutiles, la CEPT est d’avis que le Directeur du TSB devrait avoir toute latitude de faire un rapport sur cette question en fonction des besoins. Nous proposons également que le site web de l’UIT qui fournit des informations sur les travaux relatifs au protocole IPv6 à l’échelle mondiale soit actualisé.

Proposition

L’Europe propose d'apporter les amendements ci-après à la Résolution 64.

MOD EUR/45A12/1

RÉSOLUTION 64 (Rév.hammamet, 2016)

Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage   
au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Busan, 2014), 102 (Rév.Busan, 2014) et 180 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 63 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*b)* que du fait de l'épuisement des adresses IPv4, il est nécessaire d'accélérer le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, question qui revêt une grande importance pour les Etats Membres et les Membres de Secteur;

*c)* les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

*d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire,

notant

*a)* que les adresses IP sont des ressources fondamentales qui sont essentielles pour le développement futur des réseaux IP de télécommunication/des technologies de l'information et de la communication (TIC) et pour l'économie mondiale;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que les grands blocs contigus d'adresses IPv4 se raréfient et qu'il est urgent d'encourager le passage au protocole IPv6;

*d)* la collaboration et la coordination constantes entre l'UIT et les organisations concernées pour ce qui est du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des Etats Membres et des Membres de Secteur;

*e)* les progrès accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6,

considérant

*a)* que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement du protocole IPv6 et diffuser des informations sur ce sujet;

*b)* que le déploiement du protocole IPv6 et le passage à ce protocole constituent une question importante pour les Etats Membres et les Membres de Secteur;

*c)* que bon nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 rencontrent des difficultés pour passer du protocole IPv4 au protocole IPv6, notamment en raison de leurs compétences techniques limitées dans ce domaine;

*d)* que les Etats Membres ont un rôle important à jouer en encourageant le déploiement du protocole IPv6;

*e)* que le déploiement rapide du protocole IPv6 est de plus en plus urgent, en raison de la raréfaction rapide des adresses IPv4;

*f)* que de nombreux pays en développement souhaitent que le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) devienne un registre d'adresses IP, afin d'offrir aux pays en développement la possibilité d'obtenir des adresses IP directement auprès de l'UIT, tandis que d'autres pays préfèrent utiliser le système actuel,

décide

1 de charger les Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT‑T, chacune selon son mandat, de poursuivre l'étude de l'attribution des adresses IP, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, et de leurs aspects économiques et de suivre et d'évaluer l'attribution des adresses IPv4 qui sont peut-être encore disponibles, qui ont été restituées ou qui sont inutilisées, dans l'intérêt des pays en développement;

2 de charger les Commissions d'études 2 et 3 d'étudier, chacune selon son mandat, la question de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les membres intéressés et, en particulier, les pays en développement, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

3 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes concernant le déploiement du protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration, de renforcer les compétences techniques et de garantir l'existence de retours d'information pour favoriser les initiatives de l'UIT destinées à faciliter le passage au protocole IPv6 et son déploiement,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, notamment dans le cadre des programmes de renforcement des capacités relevant des programmes 2 et 4 du BDT;

2 d’actualiser et de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance en vue de la création continue de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées afin de faciliter les activités des Commissions d'études 2 et 3 dans le domaine des adresses IP, et, en fonction des besoins, de soumettre un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2020, concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prises au titre du *décide* ci‑dessus,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 grâce aux connaissances obtenues conformément au point 3 du *décide*, à promouvoir au niveau national des initiatives concrètes destinées à favoriser les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;

2 à faire en sorte que les équipements de communication et les équipements informatiques déployés récemment soient dotés, au besoin, d'une capacité IPv6 en tenant compte de la période de transition nécessaire au passage du protocole IPv4 au protocole IPv6,

invite les Etats Membres

à élaborer des politiques nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis au moyen du protocole IP ainsi que l'infrastructure des communications et les applications concernées des Etats Membres soient compatibles avec le protocole IPv6.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)